

L'école Saint-Alexandre, un milieu de vie engagé et respectueux où chacun apprend et réussit avec plaisir!

Cette phrase est la **vision** de l'école Saint-Alexandre, ce que nous souhaitons pour elle. Les élèves et le personnel de l'école ont le droit d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et dans un environnement qui est respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif. Un milieu où la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées au sein de la communauté éducative. Pour y arriver, tous, membres du personnel et élèves, doivent avoir le goût de venir à l'école, y être heureux et doivent s'y sentir aimés et respectés.

Afin de créer ensemble un milieu de vie où chacun pourra s'épanouir et développer son plein potentiel, nous avons choisi trois valeurs importantes que nous mettons de l'avant.

Respect

Ouverture

Plaisir

Elles sont à la base de tout ce que nous faisons et ce que nous cherchons à développer en toi, en équipe avec tes parents. Le **code de vie** de l'école, présenté dans les prochaines pages, en est fortement imprégné. Il a pour objectif d'établir un cadre en matière de civisme en définissant un ensemble de comportements et d'attitudes qui témoignent du respect des personnes, des règles et des valeurs de la communauté éducative. Il vise à favoriser un climat sain et sécuritaire pour tous, élèves et adultes, ainsi qu'un lieu propice aux apprentissages et à l'épanouissement. Il s'applique dans toutes les activités reliées à l'école, à l'intérieur, à l'extérieur, dans les activités parascolaires et même dans le transport scolaire.

Code de vie



Soutien au comportement positif

Dans le but de créer un milieu d'apprentissage sécuritaire et favorable, dans lequel tous les élèves peuvent vivre des réussites, notre école a mis en place le système du Soutien au comportement positif (SCP). À l'école Saint-Alexandre, nous mettons l'accent sur l'importance d'enseigner et de renforcer les comportements adéquats. Ceci améliore le climat scolaire et diminue les comportements problématiques.

Nous travaillons en équipe pour la réussite et le bien-être de chaque élève. Pour chaque aire de vie de l'école, notre code de vie définit les comportements attendus en lien avec nos trois valeurs : Respect, ouverture et plaisir. Nous utilisons un langage positif avec nos élèves, par exemple «On marche dans le corridor» plutôt qu'«On ne court pas dans le corridor». Un système de renforcement individuel, de classe et d'école contribuera à motiver les enfants.

Célébrations des efforts

7 Bottes	Privilège individuel et une découverte pour la classe
25 Découvertes*	Privilège classe et un fanion pour l'école
32 Fanions	Privilège- école Célébration des efforts

* Les classes spécialisées ont un ratio en fonction du nombre d'élèves



Code de vie

La collaboration des élèves, des parents et de tout le personnel de l'école est essentielle à la mise en œuvre du code de vie.

Les élèves ont le devoir de faire preuve de **civisme** en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de **respecter l'autorité** et leur milieu d'apprentissage, ainsi que de cultiver des **comportements positifs** qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

Concrètement, l'élève s'engage à:

- Respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, y compris celles de la classe.
- Agir et communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé.
- Vouvoyer le personnel de l'école et utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser à eux.
- Ne poser aucun acte d'intimidation ou de violence. Toute manifestation de violence ou d'intimidation est proscrite en tout temps, y compris via les médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Respecter la réputation et la vie privée d'autrui.
- Obtenir le consentement de l'autre, ainsi que celui du parent ou du tuteur de l'élève, avant de capter (enregistrer) son image ou sa voix.
- Utiliser de façon appropriée les réseaux sociaux (courtoisie, bienséance, respect de la réputation et de la vie privée).
- Être assidu et ponctuel en respectant les horaires et les échéanciers applicables. Les retards dérangent le fonctionnement de la classe. L'arrivée des élèves sur la cour est à 7h45 au plus tôt.
- Faire au mieux de ses capacités le travail demandé avant de demander de l'aide, et persévérer tout en acceptant l'aide de l'adulte et des pairs.
- Prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école.
- Garder l'environnement propre et bien rangé.

Lorsqu'une règle n'est pas respectée, des **mesures graduelles** peuvent être prises selon la situation. Cette réparation ou conséquence sera définie par un membre du personnel ou par la direction selon la gravité, l'intensité et la fréquence du manquement. Puisque la récidive indique généralement une volonté délibérée de ne pas respecter un règlement, celle-ci sera traitée avec plus de sévérité qu'un simple comportement occasionnel.

Exemples de sanctions possibles :

- Un **avertissement verbale**;
- Reprise de temps
- Communication écrite ou verbale aux parents
- Une **réflexion écrite**;
- Le **retrait du téléphone ou des écouteurs**;
- Une **retenue**;
- Une **suspension**;
- Une **expulsion**.

Des gestes réparateurs peuvent aussi être demandés, comme :

- Présenter des **excuses (verbales ou écrites)**;
- Participer à un **cercle de discussion ou de médiation**;
- Effectuer des **travaux communautaires** dans l'école dont la nature des travaux à être exécutés respecte le cadre normatif applicable à l'école et les capacités de l'élève.

Nous avons pris connaissance du code de vie et de la matrice comportementale de l'école Saint-Alexandre. Nous nous engageons à supporter l'école dans ses interventions et à aider notre enfant à assumer les conséquences de ses gestes.

Signature des parents

Date

Matrice des comportements

	Salles de classe	Corridors, casiers et déplacements	Salle des toilettes	Gymnase - Éducation physique	Bibliothèque
R E S P E C T	 Je lève la main et j'attends mon tour pour parler.  J'écoute la personne qui parle.  Je respecte mon espace de travail et celui des autres.  Je respecte les délais et les exigences du travail.	 Je suis en silence pendant les heures de classe et j'utilise ma voix d'espion lors des transitions d'école.  Je marche calmement.  Je garde mon environnement propre.  Je m'habille ou me déshabille dans les délais donnés.	 Je tire la chasse d'eau.  Je me lave les mains en économisant l'eau et le savon.  J'utilise les moments prévus pour aller aux toilettes et je retourne directement en classe.	 Je respecte les règles du jeu.  Je porte les vêtements attendus au cours d'éducation physique.  Je suis attentif et en silence lors des consignes.  Je garde les vestiaires propres et bien rangés.	 Je prends soin des livres.  Je rapporte mes livres à temps.  Je garde l'environnement propre et bien rangé.
O U V E R T U R E	 Je tente de faire le travail demandé avant de demander de l'aide.  Je persévère tout en acceptant l'aide de l'adulte et de mes pairs.  J'accepte de travailler avec différentes personnes.	 J'accepte de laisser à chacun leur espace personnel.	 J'accepte le niveau d'intimité dont chacun a besoin.	 Je manifeste de l'intérêt pour les jeux proposés.  Je participe activement et de façon sécuritaire aux activités.  Je fais preuve d'esprit sportif.	 Je m'intéresse aux différents ouvrages proposés.  Je profite de cette période pour lire des livres à ma pointure.

	Cour d'école	Service de garde	Locaux de diner	TIC	Autobus	En tout temps
R E S P E C T	 J'ai un comportement pacifique.  Je joue en respectant les règles de la cour et les consignes des adultes.  J'utilise l'équipement et les modules de manière adéquate et sécuritaire.  À la cloche, je prends mon rang calmement.	 J'écoute les consignes de l'adulte.  Je range le matériel et les jeux après les avoir utilisés.  Je donne ma présence dès la fin des cours.	 Je suis assis calmement.  Je lève la main pour toute demande.  Je garde mon environnement propre en remettant mes déchets au responsable ou en les jetant à la poubelle à la fin du repas.	 Je prends soin du matériel qui m'est confié.  Je ferme ma session avant de quitter.	 Je respecte les consignes du conducteur ou de la conductrice.  Je parle calmement et avec politesse.  Je m'assois correctement et je reste à ma place.	 Je suis respectueux dans mes paroles et dans mes gestes.  Je respecte le code vestimentaire selon les différentes aires de vie de l'école.  Je prends soin du matériel et de mon environnement.
O U V E R T U R E	 J'accepte de régler mes conflits positivement et pacifiquement.  J'accepte d'inclure de nouvelles personnes dans les jeux collectifs.	 Je manifeste de l'intérêt pour les activités proposées.  Je m'ouvre à connaître et à accepter les opinions de mes pairs.	 Je vis des moments agréables avec mes pairs.  Je fais attention à l'espace personnel de mes voisins.	 J'utilise des applications, des logiciels et des sites appropriés.  J'accepte que chacun progresse à un rythme différent.	 Je vis des moments agréables avec mes pairs.	 Je suis ouvert et positif face aux nouvelles activités proposées.  Je donne le meilleur de moi-même.  Je manifeste de l'intérêt et de la curiosité face aux autres.
P L A I S I R	À l'école Saint-Alexandre, nous aspirons à trouver du plaisir dans chaque situation!					

Droits et devoirs des adultes de l'école

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*) ;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*) ;
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Le programme Dire Mentor consiste à travailler chez les élèves leurs apprentissages sociaux et émotionnels pour vivre en harmonie autant à l'école qu'à la maison.

Cette année, nous travaillerons, en autres, sur les émotions, sur la conscience de soi et l'autorégulation. Des outils vous seront acheminés afin que vous puissiez les réinvestir à la maison.

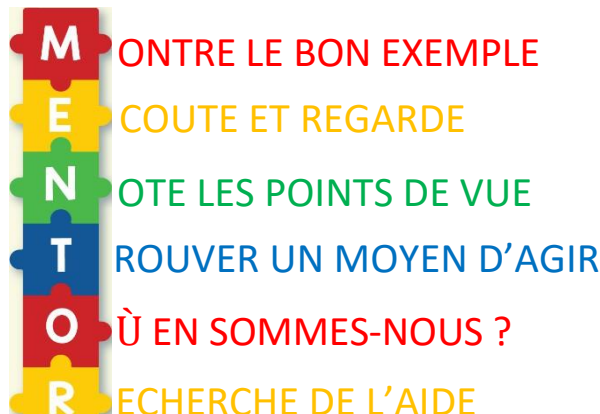
La réussite de ce projet relèvera de toutes les personnes qui gravitent autour des élèves.

Votre collaboration est précieuse et nous vous en remercions!

L'équipe de l'école de Saint-Alexandre

COUTE ET REGARDE

Que faire lorsque quelqu'un nous EMBÊTE?



Le programme DIRE

Le programme DIRE rassemble les écoles, les familles et les communautés afin d'aider les élèves des écoles primaires à faire face à l'intimidation.



Le programme DIRE

- Signifie : Demander de l'aide, Ignorer, Reculer et En parler
- Enseigne aux élèves de la maternelle à la 3^e année à bien faire face aux conflits entre pairs
- Offre un vocabulaire commun pour que les enfants et les adultes puissent parler d'intimidation et réagir de façon adéquate

DIRE MENTOR

- Signifie : Montre le bon exemple, Écoute et regarde, Note les points de vue, Trouve un moyen d'agir, Où en sommes-nous? et Recherche de l'aide
- Enseigne aux élèves de la 4^e à la 6^e année des stratégies sécuritaires de résolution de conflits afin de conserver un climat positif dans la classe
- Propose des stratégies et des outils adaptés pour les élèves de la 4^e à la 6^e année qui pourront devenir des mentors DIRE auprès des plus jeunes.



Nourriture à l'école

L'école, par sa mission éducative, encourage une saine alimentation. Les croustilles, boissons gazeuses et gomme à mâcher sont interdits. Selon la politique du centre de services scolaire, pour prévenir les réactions allergiques, tous les aliments contenant **des arachides sont interdits**.

Usage du téléphone et appareils électroniques

Il n'y a pas de téléphone à la disposition des élèves. Nous autorisons un appel à la maison qu'en cas d'urgence ou encore par mesure de sécurité. L'utilisation d'un cellulaire, d'écouteurs et de tout autre appareil mobile personnel est interdite du début jusqu'à la fin du jour de classe. Cette interdiction s'applique sur les terrains, dans les bâtiments de l'école et à l'extérieur lors d'activités scolaires. Les objets personnels (jouets, téléphones, etc.) doivent demeurer à la maison. L'utilisation d'un appareil mobile personnel n'est autorisée que dans les cas suivants:

1. Lorsque son utilisation est requise pour les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant.
2. Pour des raisons liées à l'état de santé de l'élève ou pour porter secours à toute personne en raison d'une situation d'urgence.
3. Pour les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA).

En cas d'utilisation non autorisée, l'enseignant et/ou la direction se réservent le droit de confisquer l'objet, et les parents seront avisés de venir le récupérer. L'école se dégage de toute responsabilité concernant le vol, le bris ou la perte d'objets électroniques. Sauf exception ou pour des activités pédagogiques ciblées, les téléphones cellulaires et autres appareils électroniques ne sont pas autorisés pour les élèves à l'école.

Vêtements et chaussures

Les élèves doivent respecter le code vestimentaire de l'école qui est de porter en tout temps l'uniforme; soit le polo, le chandail d'éducation physique, la veste ou le coton ouaté avec le logo de l'école, même lors des sorties scolaires. L'uniforme pour l'éducation physique est également obligatoire. En tout temps, le logo de l'école doit être visible. Les bermudas et les jupes ne doivent pas plus court que la mi-cuisse. Les élèves doivent toujours avoir à leur disposition **deux paires de souliers; une pour l'extérieur et une pour l'intérieur qui pourra être portée pour le cours d'éducation physique (soulier de course).**

Les élèves ont l'obligation d'avoir le visage à découvert sauf lorsque le visage doit être couvert en raison d'un motif de santé, d'un handicap ou des exigences propres à l'exécution de certaines tâches.

Identification des effets personnels

Nous vous demandons d'identifier les vêtements de votre enfant (tuque, mitaines, manteau, souliers, bottes, ensemble d'éducation physique, veste) ainsi que les boîtes à goûter et les sacs d'école afin de faciliter la récupération en cas de perte ou de vol.

Administration de médicaments

Si votre enfant doit prendre un médicament, vous devez fournir une autorisation écrite (formulaire disponible au secrétariat) avec le médicament, dans son contenant original, sur lequel est indiquée clairement la posologie. Il pourra remettre le tout à son titulaire ou à toute autre **personne responsable**.

Respect de l'environnement

Tout objet brisé, abîmé, perdu ou volé doit être remplacé ou réparé aux frais des parents ou des enfants jugés responsables du dommage causé.

La violence : tolérance zéro

Tel que décrit dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, toute forme de violence (verbale, physique ou psychologique) à l'école est interdite et sujette à une sanction.

Objet de la maison

Aucun objet de la maison est permis (par exemple : jeux, jouets, montre électronique, etc.) sauf pour les activités spéciales ou des privilèges de classe

